

entre 0,10
et 0,50 %

le taux de prime
moyen de la garantie
annulation en cas
de terrorisme

à partir
de 20 M€

section grands
risques du Gareat



Le Bataclan, Paris 11^e.

© Céline Harraud - Flickr

RISQUE TERRORISTE

De retour sur le devant de la scène

En pleine pandémie, le procès des attentats de Charlie Hebdo ravive le souvenir d'une année 2015 endeuillée par le terrorisme. Point d'orgue de ce cycle de violence, le drame du Bataclan a marqué un virage dans l'assurance des salles de spectacle contre la menace terroriste.

Par Élisabeth Torres

Depuis décembre 2019, la pandémie de Covid-19 est devenue la principale préoccupation de tout un chacun, y compris des assureurs. De fait, l'interdiction administrative de toutes manifestations de plus de 5 000 personnes en milieu confiné, pour limiter la propagation du virus, a causé des annulations en cascade de concerts, spectacles et festivals. Mais lorsque les organisateurs – qui avaient pris la précaution de souscrire une assurance annulation – se sont tournés vers leur

assureur, ils ont souvent trouvé porte close, la pandémie étant la plupart du temps exclue de leur police.

Le nouveau fléau de la Covid-19 en aurait presque occulté les autres, notamment le risque attentat. Jusqu'à ce que le procès des attentats de *Charlie Hebdo*, de l'hyper cacher et

de Montrouge, qui a débuté le 2 septembre dernier pour plusieurs semaines, ne remette la menace terroriste sous le feu des projecteurs, rappelant par là même la tragédie du Bataclan du 13 novembre 2015 et son lot de conséquences en matière d'assurance.

UN AVANT ET UN APRÈS

L'attaque de la salle de concert aura volé 90 vies, auxquelles se sont ajoutées 40 autres victimes tombées aux terrasses de café le même soir. « *Les Français ont été traumatisés par les attentats de 2015, souligne Katherine Villaruel, responsable individuelle*

Le procès des attentats de Charlie Hebdo a remis la menace terroriste sous le feu des projecteurs.

« Le montant maximum garanti prévu au contrat est fixé en évaluant les dommages au cas où un incendie brûlerait l'intégralité du bien assuré. »

accident & risques spéciaux chez Marsh. Conséquence de ce traumatisme, les professionnels – organisateurs de concerts et de festivals, producteurs, exploitants de théâtres – sont désormais attentifs à ce que les salles de spectacle soient assurées. » Cela sous-entend qu'elles soient assurées « contre le risque d'annulation en cas d'attentat ». La couverture assurantielle de la menace terroriste comporte de fait plusieurs volets, qui obéissent à des conditions et modalités différentes. Elle poursuit : « D'une part, il y a l'assurance annulation – non obligatoire – celle-ci pouvant d'ailleurs exclure le risque terrorisme, et consistant à couvrir les pertes financières en cas d'annulation d'une manifestation, et d'autre part, l'assurance dommages qui comprend la garantie incendie. »

Or, comme le prévoit l'article L.126-2 du Code des assurances : tout contrat d'assurance auto, habitation ou professionnelle garantissant les dommages d'incendie « ouvre droit à la garantie de l'assuré pour les dommages matériels directs causés aux biens assurés par un attentat

ou un acte de terrorisme ». Autrement dit, la garantie des dommages consécutifs à un attentat est indissociable de la garantie incendie et s'applique dès que cette dernière est souscrite. L'attentat du Bataclan a sans nul doute marqué un tournant dans l'assurance annulation pour cause d'attentat des salles de concert. « En 2015, reprend le courtier Marsh, avant l'attaque, les contrats annulation prévoyaient une garantie standard pour les attentats, c'est-à-dire une garantie limitée à l'attentat sur site. Après le Bataclan, il s'est avéré qu'une multitude d'autres événements et productions ont été impactés à leur tour du vendredi soir au dimanche puis la semaine suivante. »

En effet, l'état d'urgence a été déclaré en France le soir même des attaques par le président Hollande, suivi d'un arrêté préfectoral, si bien que les concerts prévus le dimanche et lundi suivants – comme celui de U2 à Bercy ou la comédie musicale *Résiste !* au Palais des sports – ont été annulés, avec à la clé des pertes financières conséquentes pour le secteur du spectacle vivant. La garantie limitée à l'attentat sur site et ses abords s'est clairement avérée insuffisante à l'épreuve des faits. « Au début, les assureurs étaient fermés à la perspective d'élargir la garantie attentat, poursuit Katherine Villarruel, voire ont cherché à la limiter dans les premières semaines qui ont suivi l'attentat, puis ils l'ont réétudiée. Le Lloyd's



« Si les pouvoirs publics prononcent une interdiction d'ouvrir les salles de concert pendant par exemple six mois, cela représenterait un cumul d'engagements trop important pour les porteurs de risques. »

PAUL-HENRI LECOINTRE
Groupe Special Lines

a quant à lui adopté le principe d'une garantie sans limite géographique. »

UNE GARANTIE ANNULATION PLUS LARGE

Le marché français s'est assoupli depuis 2016. Les garanties sont aujourd'hui élargies aux attentats et menaces d'attentat, sur site et dans un rayon de 100 km, voire sur toute la France moyennant une surprime. L'attentat à un moyen d'accès tel un aéroport, une gare, peut être lui aussi désormais pris en compte. « Roissy pourrait être paralysé à la suite de l'explosion d'une bombe, empêchant le public de se rendre à un concert », explique Paul-Henri Lecointre, fondateur de Groupe Special Lines, agence de souscription qui porte les capacités de Groupama. Les retraits d'autorisations ou interdictions sont, de même, susceptibles de déclencher la garantie, et ce sur l'ensemble du territoire national : un attentat à Paris peut entraîner l'annulation d'un concert à Marseille. « Moyennant une surprime (de 0,15, 0,20 à 0,30 % du budget), on peut même élargir les causes d'annulation à de simples recommandations des pouvoirs publics », indique le courtier Marsh.

« En ce qui concerne la limite de temps, le marché pratique trente à soixante jours maximum, reprend Paul-Henri Lecointre. De fait, le risque d'attentat court toute l'année, aussi, si les pouvoirs

publics prononcent une interdiction d'ouvrir les salles de concert pendant par exemple six mois, cela représenterait un cumul d'engagements trop important pour les porteurs de risques. »

MOYENNANT UNE PRIME PLUS OU MOINS IMPORTANTE

« En ce qui concerne la garantie annulation, le taux de la prime varie entre 0,10 % et 0,50 % du budget assuré, poursuit ce souscripteur spécialisé, en pratique il se situe plutôt dans la fourchette basse. On assure un événement plus que la salle en tant que telle. On peut ainsi accompagner une pièce de théâtre sur un an. »

« Tandis que l'assurance annulation est généralement souscrite « au coup par coup », la salle est assurée au titre de la garantie dommages et terrorisme « à l'année », précise à son tour Marsh. Le montant maximum garanti prévu au contrat est fixé en évaluant les dommages au cas où un incendie brûlerait l'intégralité du bien assuré », le fameux sinistre maximal possible (SMP). En ce qui concerne l'indemnisation des victimes d'attentats à l'occasion d'un concert ou un spectacle, c'est la RC pro de l'exploitant de la salle qui est susceptible d'être mise en jeu, mais il arrive fréquemment que cette RC exclue le risque attentat dans la mesure où le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) se charge du sort »

ZOOM SUR

Retour à l'envoyeur

Le financement du Gareat est programmé par appels de primes de réassurance (pourcentage de l'assiette fixe du dommage, indépendamment de la tarification attentat de l'assureur). Avec ces fonds, le Gareat paie la réassurance privée et publique, ainsi que les sinistres et frais. Le solde retourne en fin d'exercice aux assureurs adhérents, à charge pour ces derniers de constituer les réserves à même de faire face à leurs engagements. « De fait, le Gareat est un GIE, il ne poursuit donc pas de but lucratif, précise Élisabeth Rousseau, la secrétaire générale. Les fonds varient en fonction du prix de la réassurance. Aujourd'hui, on est dans un cycle où la réassurance est meilleur marché, mais cela peut fluctuer. »

Financé par un pourcentage de la prime d'assurance incendie, le Gareat vient en renfort des assureurs sur la partie dommages matériels.

» des victimes. « Bien entendu, les clauses contractuelles sont négociables, rachetables, moyennant une surprime et l'accord de l'assureur, rappelle la professionnelle. Il n'y a pas de mauvais risque, on peut avoir par exemple un théâtre construit tout en bois à assurer, le montant de la prime variant alors en fonction des moyens de protection mis en place par l'exploitant. »

LE GAREAT EN RENFORT

Financé par un pourcentage de la prime d'assurance incendie, le Gareat (Gestion de l'assurance et de la réassurance des risques attentats et acte de terrorisme) vient en renfort des assureurs sur



« L'article L.126-2 du Code des assurances prévoit que la souscription d'une garantie incendie entraîne automatiquement la garantie attentat. »

ÉLISABETH ROUSSEAU
Gareat

la partie dommages matériels. Lorsqu'un attentat se produit, l'assureur de la salle de concert indemnise l'exploitant, puis, à certaines conditions, il peut avoir une indemnisation du Gareat. En tout état de cause, c'est l'assureur de la salle qui instruit le dossier sinistre, valorise les pertes et verse l'indemnité au client, le Gareat intervenant en qualité de réassureur.

« Le Gareat a été créé après le 11 septembre 2001, après que les attentats du World Trade Center aient mis en lumière deux faits, explique Élisabeth Rousseau, secrétaire générale de l'organisme. C'est là une spécificité française. L'article L.126-2 du Code des assurances prévoit que la souscription d'une garantie incendie entraîne automatiquement la garantie attentat. Or, à la suite des attentats du World Trade Center, la capacité mondiale a été réduite, si bien que les assureurs français étaient tenus de couvrir le risque attentat sans en avoir la capacité financière, d'où la création du Gareat qui permet d'acheter de la réassurance de manière mutualisée. »

Le cadre de la loi est le suivant : sont couverts le dommage matériel et la perte d'exploitation consécutive. Par exemple, une bombe détruit une salle de concert, contraignant l'exploitant à la fermer pendant trois mois, le Gareat indemnise ces dommages à l'assureur de l'établissement selon les termes de la police et du règlement intérieur de Gareat. Élisabeth Rousseau poursuit : « C'est un GIE, un vrai pool, pour le compte des assureurs. Nous achetons de la réassurance. L'assureur est quant à lui lié à l'assuré qu'il indemnise conformément aux termes de la police et déclare son sinistre au Gareat. Lorsque le Gareat est saisi, il valide s'il s'agit bien d'un attentat. »

Le pool organise une rétention mutualisée entre les adhérents. Il y a deux sections : la première a vu le jour fin 2001, il s'agit de la

3 QUESTIONS À

JULIEN RENCKI,
directeur général du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI)

« En cinq ans, nous avons pris en charge près de 6 300 victimes d'attentats »



Y a-t-il eu un avant et un après 2015 pour la prise en charge des victimes d'attentats ?

L'année 2015, qui commence par l'attentat de Charlie Hebdo, ouvre une période sans précédent dans notre pays, avec en particulier les attentats de masse du 13 novembre 2015 puis celui de Nice le 14 juillet 2016. Le FGTI a dû s'adapter à l'ampleur du phénomène en renforçant rapidement ses équipes. En cinq ans, nous avons pris en charge près de 6 300 victimes d'attentats, contre 5 600 au cours des vingt-huit premières années d'existence du fonds. Le défi a aussi été financier, avec la forte croissance des dépenses pour indemniser ces victimes, parfois grièvement blessées. Enfin, cette vague d'attentats nous a conduits à passer d'une approche un peu « administrative » à un accompagnement plus personnalisé. Le processus médico-légal est long et complexe, et certaines victimes nous saisissent plusieurs années après. Nous avons ainsi reçu 150 nouvelles demandes d'indemnisation ces dix-huit derniers mois au titre de l'attentat de Nice.

Comment s'articule le rôle du FGTI avec l'assurance ?

En matière de dommages liés au terrorisme, les atteintes aux biens relèvent de l'assurance, les atteintes à la personne du FGTI. Mais les victimes peuvent avoir souscrit des garanties assurantielles (garantie accident de la vie par exemple). Dans ce cas, et compte tenu du principe de réparation intégrale, les sommes payées à la victime par son assureur viendront en déduction de l'indemnisation versée par le FGTI.

Quels sont les délais ?

La prise en charge est très rapide. Les équipes s'attachent notamment, dans les jours qui suivent l'attentat, à verser aux victimes ou à leurs proches les provisions leur permettant de faire face aux premiers frais. Fin 2015, le FGTI avait déjà réglé 12 M€ de provisions aux victimes des attentats du 13 novembre. Ensuite, l'indemnisation des atteintes à la personne s'inscrit dans la durée. Aujourd'hui, 80 % des victimes des attentats du 13 novembre 2015 ont reçu une offre d'indemnisation définitive du FGTI.

section « grands risques », c'est-à-dire toutes polices supérieures ou égales à 20 M€ de capitaux assurés. « L'adhésion à cette section est obligatoire pour tous les assureurs membres de la FFA, ce qui représente plus de 95 % du marché considéré », précise Élisabeth Rousseau.

En 2005 est née la 2^e section : celle-ci concerne les petits et moyens risques, c'est-à-dire inférieurs à 20 M€ (depuis 2010). « L'adhésion à cette section n'est

pas obligatoire, c'est l'un des canaux possibles de réassurance mais pas le seul ; le Gareat compte pour 12 % du marché sur ce segment », ajoute-t-elle.

POUR LES SINISTRES DE GRANDE AMPLIEUR

Le conseil d'administration du Gareat représente les acteurs du marché, il est en effet composé de tous les métiers du secteur : assureurs, réassureurs, sans oublier l'État par le biais de la

FOCUS SUR

Prévenir le risque pour payer moins

« Le sérieux de l'organisateur d'un événement ou de l'exploitant d'une salle dans la prise en compte de la sécurité du public joue sur les conditions du contrat d'assurance, rappelle Paul-Henri Lecointre. Plus les moyens mis en œuvre sont importants, plus les couvertures pourront être larges. » À la suite des attentats de 2015, les normes de sécurité ont été renforcées. Le gouvernement a d'ailleurs publié des guides « vigilance attentat » à destination des dirigeants de salles de spectacle. S'y ajoutent aujourd'hui les normes sanitaires liées à la pandémie de Covid-19, plus ou moins fluctuantes au gré des connaissances acquises sur le virus. Un vrai casse-tête pour le monde du spectacle vivant...

CCR. « S'il s'agit bien d'un attentat, nous indemnisons, intervient Stéphane Spalacci, responsable assurance et clientèle du Gareat. Notre organisme est bâti pour les sinistres de grande ampleur. Il y a plusieurs « étages ». Pour les grands risques, le 1^{er} concerne les dommages causés par un ou plusieurs attentats inférieurs à

500 M€ sur l'année : ceux-ci sont pris en charge par les adhérents. Le 2^e étage concerne les dommages entre 500 M€ et 2,72 Md€ par an : pour ces derniers, les réassureurs privés (Munich Re, Scor...) prennent en charge le montant qui dépasse la rétention de 500 M€. Au-delà de 2,72 Md€ de dommages annuels, l'Etat prendrait

en charge ce qui dépasserait les engagements des assureurs et réassureurs. »

« En réalité, 500 M€ c'est déjà énorme, la quasi-totalité des risques industriels en France sont assurés pour un montant inférieur, souligne Elisabeth Rousseau. Dans 90 % des cas, les sinistres n'atteindront pas ce montant. En pratique, la charge du risque attentat pèse ainsi essentiellement sur les assureurs membres du Gareat. À titre d'illustration, nous sommes intervenus pour indemniser le sinistre consécutif à l'attentat du Super U de Trèbes qui avait été endommagé et avait dû fermer ses portes temporairement, ainsi que pour régler les dommages causés aux façades d'immeubles par les explosions de Saint-Denis du 13 novembre 2015. En revanche, le hasard a fait que nous n'avons pas été

saisis pour le Bataclan, ce risque relevant de la section des risques petits et moyens dont les assureurs de la salle n'étaient pas adhérents (l'adhésion à cette section étant facultative). Les sommes en jeu ne sont en fin de compte pas exorbitantes, comparées aux dommages corporels (du ressort du FGTI), d'ailleurs beaucoup plus spectaculaires et médiatisés que les dommages que nous couvrons. Notre sinistre le plus élevé à ce jour s'est élevé à 8 M€ : il s'agissait d'un attentat en Corse en 2014. » De fait, comme le rappelle la secrétaire générale, avant les attentats de 2015, l'organisme avait déjà beaucoup à faire avec des activistes régionalistes (en Corse et sur le continent), mais aussi les Comités régionaux d'action viticole (CRAV), à l'origine d'actions coups de poing dans le Languedoc ou des écoterroristes. ■



UNE OFFRE 360° UNIQUE SUR LE MARCHÉ DE L'ASSURANCE

100% DÉDIÉE AU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

DES SALARIÉS ACTUELS ET FUTURS DU SECTEUR

NOS SOLUTIONS POUR VOUS ACCOMPAGNER :

DIPLÔMANT

Du Niveau 5 au Niveau 7

CERTIFIANT

Formations Inter / Intra
Formations sur-mesure

CERTIFICATIONS IFPASS

Formations réglementaires
CQP
Certificats métiers

UNIVERSITÉS DIGITALES

SOLUTIONS RH

Recrutement
Bilan de compétences
Marque employeur...
VAE...



Formations disponibles en présentiel,
distanciel ou mixte

OFFRE
GLOBALE
2021



TARIFS INCHANGÉS EN 2021